

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le lundi 4 décembre 2017, s'est réuni en **session ordinaire le vendredi 15 décembre 2017 à 18h30** à la Mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de vote
CHARLES	Christophe	Maire	X		N.KIEFFER	2
CHAPAT	André	Premier adjoint	X			1
JUDIC	Valérie	2 ^{ème} adjointe	X			1
DEHAENE	Dominique	3 ^{ème} adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	4 ^{ème} adjointe	X		M TRESCELLO VIOLET	2
BEC	Annie	5 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué		X		0
PELLEGRI	Anne	Conseillère municipale	X			1
TRUSCELLO- VIOLET	Michelle	Conseillère municipale		X		0
BERTINI	Gérard	Conseiller municipal	X		JP. GUILLOT	2
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X		L. HERICHARD	2
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale		X		0
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale	X			1
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal		X		0
JULLIEN	Amélie	Conseillère municipale		X		0
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale	X	Départ 19h45	C. MAS	1
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal	X			1
MAS	Corinne	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	14	5		18

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2017 et propose de nommer Madame Sylviane PLAT, comme secrétaire de séance, qui procède alors à l'appel des présents.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylviane PLAT

Monsieur le Maire tient tout particulièrement à remercier Mme Anne PELLEGRINI suite à la démission de sa charge de la délégation de la RH et de la COM, mais qui reste néanmoins conseillère municipale.

I - PREAMBULE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et propose aux élus de rajouter deux délibérations, la n°18 : (Décision modificative n°2 du budget 2017) et n°19 (Approbation des modalités de transfert de gestion en matière de Pacte Civile de Solidarité (PACS) à compter du 1^{er} novembre 2017) :

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

Comme lors des précédents conseils municipaux, il propose de voter à main levée, toutes les délibérations :

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil municipal du 13 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

III – DELIBERATIONS

- D01 - OBJET : Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère.

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée, la loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

Avantages collectivité :

- 100% d'exonération de charges patronales, sociales et fiscales.
- Soutien au commerce local : les chèques distribués aux agents sont rapidement réinjectés dans les commerces de proximité.

Avantages agents :

- Contribution de l'employeur en 50% et 60% de la valeur du chèque selon le choix de la collectivité, le solde restant à la charge de l'agent. Tous les agents ne sont pas concernés, le titre de restaurant concerne les agents travaillant avec une pause déjeuner, les temps non complets avec coupure du temps de travail ne sont pas concernés.

- Adhésion facultative.
- Avantage non imposable.
- Augmentation du pouvoir d'achat.

Coût estimatif pour tous les agents éligibles de cette adhésion (un ticket par jour travaillé :

Moyenne de titres annuelle pour les périodes travaillés :	Coût prévisionnel annuel à la charge de l'employeur 3€/titre :	Coût prévisionnel annuel à la charge de l'agent 3€/titre :
1490 titres	4 470€	4 470€

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. L'offre présentée par UP / Chèque Déjeuner a été retenue.

Il est proposé aux élus :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 1^{er} AVRIL 2018

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2018.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6.00 €.

3 - De fixer la participation de la commune à 50 % de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,38 Euros/agent/jour (seuil 2017) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Mme REBOUX demande « *combien de personnes sont concernées* ».

Monsieur le Maire répond : « *que 10 employés pourront en disposer tout au long de l'année et 10 autres employés pour les vacances scolaires* ».

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR 17
CONTRE-
ABSTENTION 1 L. HERICHARD
UNANIMITÉ

FIXE : la valeur faciale à 6.00€ et le taux de la participation à 50%.

AUTORISE : Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D02 - OBJET : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée, en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ce taux permet l'avancement de grade par ancienneté pour les agents figurant sur le tableau des promotions établi et validé par le CDG38 après validation de l'autorité territoriale, organisme qui suit la carrière des agents dans la fonction publique.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire, précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 1er juin 2017.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : C		
<i>filieres</i>	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	83%

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR-~~
~~CONTRE-~~
~~ABSTENTION-~~
UNANIMITÉ

FIXE : le ratio des promus/promouvables au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 83%

DECIDE : de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus

AUTORISE : Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D03 - OBJET : Modification du tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour l'année 2017.

Monsieur le maire, expose à l'assemblée que certains agents inscrits au tableau d'avancement de grade pour l'année 2017, sont promouvables au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Les conditions d'avancement de grade par ancienneté sont les suivantes : l'échelon ou le grade à acquérir qui est le 7^{ème} échelon du grade 'adjoint technique, l'ancienneté est une des principales conditions prévues par les statuts particuliers pour avancer au grade supérieur. Les agents concernés ont atteint l'ancienneté suffisante pour cet avancement de grade qui au regard des statuts de la fonction publique est une reconnaissance professionnelle sur la manière de servir tout au long de leur cursus au sein du service public.

Considérant le ratio de promotion adopté par le conseil municipal lors de cette même séance,

Considérant l'avis du comité technique paritaire du CDG38, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois en supprimant l'ancien cadre d'emploi puis en créant le nouveau cadre d'emploi, afin de permettre la nomination des agents.

Monsieur le Maire, propose de modifier comme suit le tableau des emplois :

CADRES OU EMPLOIS A SUPPRIMER	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif
FILIERE TECHNIQUE			
1 poste à 151 heures 67 centièmes	C	7	3
1 poste à 145heures 46 centièmes	C	1	0

CADRES OU EMPLOIS A CRÉER	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique ppal 2ème Cl 151h67	C	1	5
Adjoint technique ppal 2ème Cl 145h46	C	0	1

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR~~
~~CONTRE~~
~~ABSTENTION~~
UNANIMITÉ

DECIDE : d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposés, de modifier le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE : Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D04 - OBJET : Loyer commercial de Madame LE DORE Virginie.

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, explique que Madame Virginie LE DORE gérante de l'épicerie et locataire du local commercial, rencontre des problèmes pour régler ses factures en raison d'une trop faible fréquentation de son épicerie.

Afin d'éviter une fermeture de ce commerce, Madame JUDIC, propose, à titre exceptionnel, de diviser par deux le montant du loyer annuel 2018. Avec cet allègement du loyer, à titre exceptionnel sur l'année 2018, nous participons à pérenniser notre engagement de conserver au sein de notre commune les commerces de proximités. Rappel le loyer du local de l'épicerie est de 401,04 € pour 118m2. Il est proposé un nouveau loyer à 200,52 €.

Monsieur Gérard LOCATELLI, conseiller municipal intervient : *« C'est la même problématique à chaque fois. Mais on est obligé de les aider, mais il faudra se poser la question et pourquoi pas envisager la livraison à domicile. »*

Madame Agnès REBOUX, conseillère municipale : *« ViennAgglo avait fait une étude de marché encourageante. »*

Monsieur le Maire, précise *« qu'il encourage à chaque réunion les habitants à fréquenter les commerces locaux. »*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR-~~
~~CONTRE-~~
~~ABSTENTION-~~
UNANIMITÉ

DECIDE : d'accorder pour l'année 2018 une remise exceptionnelle de 50% sur le loyer de Madame Virginie LE DORE.

AUTORISE : Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D05 - OBJET : Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à ViennAgglo

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au 1^{er} décembre 2017, la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » sera transférée des communes à ViennAgglo. compter de cette date, et dans l'attente du PLU intercommunal, les documents d'urbanisme communaux existants à la date du transfert de compétence continuent de s'appliquer.

Monsieur le Maire tient à préciser :

« Sur le pays viennois, nous avons été plusieurs communes à s'opposer au transfert du PLU à l'intercommunalité, en le transformant en PLUI. Il faut savoir que nous avons réussi à avoir une minorité de blocage en début d'année 2017 de + 25%. Oui mais voilà, avec la fusion des 2 EPCI ViennAgglo et CCRCondrieu, le PLU devient automatiquement une compétence de la nouvelle entité Vienne Condrieu Agglo.

Je viens de solliciter notre Députée afin de connaître son positionnement sur ce dossier important de l'urbanisme. En tant que Maire de Luzinay, où je viens pendant ces trois dernières années avec mes élus, d'élaborer le nouveau PLU de notre commune, je peux vous dire que ce travail a été passionnant. Il doit rester dans les prérogatives d'une Mairie. Je me vois mal travailler en 2027 à l'élaboration d'un PLUI qui rassemblerait à chaque réunion de travail au moins 80 élus.

Comment voulez-vous travailler sereinement ainsi ? Pour nous, l'urbanisme doit rester une compétence communale. Ce point étant dit, nous devons aujourd'hui prendre acte de cette délibération technique, compte tenu des conséquences de la création de Vienne Condrieu Agglo. Mais, le nouveau gouvernement peut aussi très bien revoir cette question importante et revenir sur les décisions prises.»

Monsieur Gérard Locatteli, Conseiller municipal donne lecture d'un texte de Lionel Hérichard qui lui a donné consigne de vote : *« Je rappelle qu'en réunion de préparation de ce CM, ma demande de séparer cette délibération N°5 en deux délibérations distinctes m'a été refusée par M. Le Maire. J'estime que cette délibération est rédigée de façon à nous obliger à voter POUR. En effet, la première partie est contraire à nos engagements de campagne et contredit un vote majoritaire de 2015 contre l'adhésion au PLUI . Par contre la deuxième partie méritait un vote d'approbation. Je vote donc CONTRE cette délibération à double sens, afin de rester fidèle à mes engagements et à mes convictions de laisser aux élus municipaux le pouvoir de maîtriser le développement de leur commune et de ne pas laisser ce pouvoir aux mains de 18 communes de l'Agglo dont certains représentants n'auront peut-être jamais mis les pieds à Luzinay. J'ajoute que c'est bien pas parce-que ViennAgglo nous impose le rattachement de notre PLU au PLUi , qu'il faut manifester notre désaccord à ViennAgglo et surtout le prouver aux habitants de Luzinay qui ne comprendront pas ce changement de cap de Monsieur le Maire. »*

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat et tient à répondre :

« Je pense avoir été assez clair dans ma précédente déclaration. Il s'agit d'une délibération technique préparée par les services de ViennAgglo. Je n'ai pas changé de cap, je teste toujours opposé au passage en PLUI. Mais compte tenu de la nouvelle EPCI, la loi transfère automatiquement l'urbanisme comme nouvelle compétence de l'entité. Cette délibération me permet de m'autoriser à signer la convention de partenariat qui pourra nous servir si nous révisons notre PLU. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5215-20,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-9-1,

Vu la délibération n° 17-122 du 22 juin 2017 du conseil de ViennAgglo approuvant le transfert de la compétence PLU à ViennAgglo au 1^{er} décembre 2017

Considérant qu'il convient de demander à ViennAgglo de poursuivre la procédure de révision du PLU qui a été engagée les communes de ViennAgglo qui ont engagé une procédure de modification, de révision ou d'élaboration de leur document d'urbanisme avec la date de transfert de cette compétence,

Considérant que ViennAgglo signera un avenant de transfert au marché et prendra en charge les dépenses engagées après le 1^{er} décembre 2017 liées à l'élaboration du futur PLU,

Considérant la mise en place d'une convention de partenariat pour définir les engagements de chacune des parties.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR **3** : C. CHARLES, A. CHAPAT, N. KIEFFER
CONTRE **11**
ABSTENTION **4** A. BEC, A. REBOUX, J. SEIGLE, C. MAS
~~UNANIMITÉ~~

APPROUVE : les modalités du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à ViennAgglo, telles que prévues dans la convention de partenariat, jointe à la présente délibération.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION NON APPROUVEE

- D06 - OBJET : Autorisation, hors report, de paiement des dépenses d'investissement dans la limite d'1/4 des dépenses réalisées l'année N-1 avant le vote du budget N.

Madame Valérie JUDIC, adjointe aux finances, explique les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Afin de pallier l'impossibilité de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018, la commune peut, par délibération de son Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et en dehors des reports de l'année précédente.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR-~~
~~CONTRE-~~
~~ABSTENTION-~~
~~UNANIMITÉ~~

ADOPTE : la proposition d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements dans la limite de 25% du budget 2017.

DIT : que cette délibération concerne le budget de la commune et du CCAS.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D07- OBJET : Tarifs périscolaires, pour l'année scolaire 2018/2019

• Tarifs de la Garderie :

Madame Valérie JUDIC, adjointe aux finances, rappelle que les tarifs de la garderie n'ont pas été révisés l'année dernière et propose à l'assemblée, conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 13 novembre 2017, une augmentation de 10 cts sur chaque tarif sauf pour le tarif groupé (matin et soir) et le tarif exceptionnel qui restent inchangés. Soit :

- Tarif Garderie matin :
 - passe de 2.30€ à 2.40€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 900
 - Passe de 2.55€ à 2.65€ pour les quotients familiaux de 901 à 1500 inclus
 - Passe de 2.80€ à 2.90€ pour les quotients familiaux supérieurs à 1500
- Tarif Garderie soir :
 - Passe de 2.80€ à 2.90€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 900
 - Passe de 3.05€ à 3.15€ pour les quotients familiaux de 901 à 1500 inclus
 - Passe de 3.30€ à 3.40€ pour les quotients familiaux supérieurs à 1500
- Tarif Garderie exceptionnelle : 6.25€ reste inchangé
- Tarif Garderie groupé (matin et soir) qui reste inchangé :
 - 5.00€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 900
 - 5.50€ pour les quotients familiaux de 901 à 1500 inclus
 - 6.00€ pour les quotients familiaux supérieurs à 1500

• Tarifs Restaurant scolaire :

Madame JUDIC propose à l'assemblée, conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 13 novembre 2017, une augmentation de 10 cts sur chaque tarif, sauf pour le tarif exceptionnel, qui reste à l'identique. Cette hausse se justifie essentiellement par l'augmentation des charges de personnel et de la nourriture. Soit :

- Repas : 3.38€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 900
- Repas : 3.80€ pour les quotients familiaux de 901 et 1500 inclus
- Repas : 3.90€ pour les quotients familiaux supérieurs à 1500
- Repas exceptionnel : 5.41€ reste inchangé
- Enfants allergiques avec panier repas : 2.00€
- Repas enseignant : 5.85€
- Repas intervenant extérieur : 5.85€

La commission maintient les mêmes tarifs dégressifs que ceux appliqués en 2016/2017, estimant qu'il n'y a pas encore assez de recul pour apprécier son impact budgétaire. Soit :

- Tarif dégressif 2 enfants : - 0.10€
- Tarif dégressif 3 enfants : - 0.20€
- Tarif dégressif plus de 3 enfants : - 0.30€

Mme JUDIC donne quelques précisions sur chiffres :

Pour le restaurant scolaire :

- Actuellement il y a 37,21% des familles inscrites soit 64 familles sur 172 qui bénéficient du tarif dégressif proposé,
- 23305 repas ont été servis sur 2016/2017 et 338 repas exceptionnels,
- La fréquentation sur le 1^{er} trimestre 2016/2017 est stable (-0,8%) :
 - 2016 : 7225 repas servis + 122 repas en exceptionnels
 - 2017 : 7165 repas servis + 88 repas en exceptionnels
- Prix de revient d'un repas :
 - repas maternel : 3,04€ (shcb) + 4,85€ (coût de gestion) soit 7,89€/repas
 - repas élémentaire : 3,14€ (shcb) + 4,85€ (coût de gestion) soit 7,99€/repas

Pour la garderie :

Sur l'année 2016/2017

2927 enfants gardés le matin

6001 enfants gardés le soir

1563 enfants gardés le matin et le soir

La fréquentation sur le 1^{er} trimestre 2017/2016 :

- baisse d'environ 11% sur le créneau du matin soit -90 enfants

- baisse d'environ 26% sur le créneau du soir soit -554 enfants

- hausse d'environ 35% sur le créneau matin+soir soit + 137 enfants

Globalement il y a sur le 1^{er} trimestre 2017 une baisse de fréquentation d'environ 15% soit 497 enfants gardés en moins.

Madame Anne PELLEGRINI, Conseillère municipale, demande pourquoi cette baisse ?

Madame Valérie JUDIC, explique que la fin de NAP, les changements dans les familles et le mercredi en moins peuvent être les raisons de cette baisse.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR~~

~~CONTRE~~

~~ABSTENTION~~

UNANIMITÉ

ACCEPTE : l'augmentation des tarifs de la garderie et du restaurant scolaire pour 2018.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

-D08 -OBJET : Tarifs 2018 pour les concessions communales cimetièrè et columbarium

Madame Valérie JUDIC, adjointe aux finances, rappelle que les tarifs des concessions communales du cimetière et du columbarium n'ont pas été révisés depuis notre élection au Conseil municipal. Elle propose de n'appliquer aucune augmentation pour l'année 2018 conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 13 novembre 2017. Soit :

Tarifs concession cimetière :	Tarif pour 15 ans :	220.00€
	Tarif pour 30 ans :	375.00€
	Tarif pour 50 ans :	500.00€
Tarifs columbarium :	Tarif pour 15 ans :	400.00€
	Tarif pour 30 ans :	700.00€

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR~~

~~CONTRE~~

~~ABSTENTION~~

UNANIMITÉ

MAINTIENT : les tarifs du columbarium et des concessions cimetièrès, sans changement pour 2018.

ACCEPTE : de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2018

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

-D09 -OBJET : Tarifs 2018 pour les loyers des locaux communaux

Madame Valérie JUDIC, adjointe aux finances, rappelle que les loyers des locaux communaux ont été révisés en 2015 et propose, conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 13 novembre 2017, d'appliquer une augmentation du m² locatif pour l'année 2018. Cette revalorisation est nécessaire afin de pallier, entr' autres, aux charges croissantes liées à l'entretien des bâtiments (maintenance, syndic Résidence des Pins, remplacement de chaudière, isolation, accessibilité...). Les loyers seront donc les suivants :

Bureaux et activité tertiaire :	69 euros par an par m ²
Logement :	85 euros par an par m ²
Pôle médical :	145 euros par an et par m ²
Commerces :	45 euros par an par m ²

Madame JUDIC rappelle que les tarifs des loyers pour les locaux communaux votés maintenant ne s'appliqueront en 2018 qu'aux nouveaux arrivants et aux locataires actuels en fin de bail suivant les clauses de leur bail. Les loyers communaux sont cependant réévalués chaque année selon l'indice de référence des loyers (IRL). Enfin, la commune avait mis en place la gratuité des 30 premiers jours de loyer par délibération du Conseil municipal du 9 septembre 2016.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR-~~
~~CONTRE-~~
~~ABSTENTION-~~
UNANIMITÉ

ACCEPTE : d'appliquer une augmentation du m² locatif pour l'année 2018.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

-D10- OBJET. Tarifs 2018 pour les locations de salles aux particuliers

Madame Valérie JUDIC, adjointe aux finances, rappelle que les tarifs des locations de salles aux particuliers ont été révisés l'année dernière et propose, conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 13 novembre 2017 et en commission évènementiels du 7 décembre 2017, une augmentation de 5 euros sur chaque tarif. Soit :

Tarifs Salle des ARCADES :

Soirée ou journée : 255.00 €uros

2 jours (soirée + journée) : 370.00 €uros

Tarifs Salle José GOMEZ :

Soirée ou journée : 445.00 €uros

2 jours (soirée + journée) : 625.00 €uros

Les tarifs des cautions et du forfait ménage restent inchangés.

Monsieur Dominique DEHAENE, Adjoint à la culture, précise : « *que nous sommes beaucoup moins chers que d'autres communes comme Ampuis ou St Cyr sur Rhône.* »

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR-~~
~~CONTRE-~~
~~ABSTENTION-~~
UNANIMITÉ

ACCEPTE : l'augmentation de 5€ pour l'ensemble des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018 sur les locations uniquement.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

-D11 -OBJET : Tarifs 2018 de la bibliothèque municipale.

Madame Valérie JUDIC, adjointe aux finances, propose, conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 13 novembre 2017, propose de maintenir les tarifs 2017 de la bibliothèque municipale.

Soit : Tarif Famille : 22 €

Tarif Adulte et collégien : 10 €

Tarif Enfant : 3 €

La perte de la carte : 5 €.

Monsieur Dominique DEHAENE, Adjoint à la culture, précise : « *qu'un tarif unique sur le réseau 30 est en cours de réflexion.* »

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR-~~
~~CONTRE-~~
~~ABSTENTION-~~
UNANIMITÉ

MAINTIENT les tarifs de la bibliothèque municipale sans changement pour 2018.

ACCEPTE de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

-D12-OBJET : Tarifs 2018 des emplacements du marché et des vendeurs ambulants

Madame Valérie JUDIC, adjointe aux finances, rappelle que les tarifs des emplacements du marché et des vendeurs ambulants ont été révisés en 2016. Elle propose, conformément aux décisions prises en Commission Municipale des Finances du 13 novembre 2017, de maintenir la simplification réalisée en 2016 et donc de maintenir cette tarification.

Soit :

Tarif au m/l :	0.50 euros
Tarif producteur de la commune :	1.00 euro pour l'emplacement
Droit de place exceptionnel :	45.00 euros pour l'emplacement
Forfait pour le droit à branchement électrique :	2.00 euros
3 essais gratuits pour les nouveaux arrivants	

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR-~~
~~CONTRE-~~
~~ABSTENTION-~~
UNANIMITÉ

MAINTIENT : les tarifs sans changement pour 2018.

ACCEPTE : de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2018.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

-D13-OBJET. : Tarifs 2018 des pesées de la bascule

Madame Valérie JUDIC, adjointe aux finances, rappelle que les tarifs des pesées de la bascule n'ont pas été révisés depuis notre élection au Conseil municipal. Elle propose de n'appliquer aucune augmentation pour l'année 2018 conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 13 novembre 2017.

Soit : Tarif bascule : 4.00 euros la pesée

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR-~~
~~CONTRE-~~
~~ABSTENTION-~~
UNANIMITÉ

MAINTIENT : les tarifs sans changement pour 2018.

ACCEPTE : de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2018.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D14-OBJET : Demande de subvention exceptionnelle l'association RECREATION.

Monsieur Dominique DEHAENE, adjoint à la culture et aux associations, explique que la municipalité a été saisie d'une demande de subvention par l'association RECREATION, afin de leur permettre de démarrer des activités qui seront dédiées à l'aide administrative des Luzinaysards et la création de différents ateliers créatifs. Une somme de 500 euros permettra de financer une partie des investissements nécessaires à cette création proposée en commission associations du 7 décembre 2017.

Vu le code général des collectivités.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 17
~~CONTRE-~~
~~ABSTENTION-~~
UNANIMITÉ

Non participation au vote : G. LOCATELLI

ACCEPTE : la demande de subvention de 500 euros à l'association RECREATION pour permettre leur démarrage.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

-D15-OBJET : Demande de subvention exceptionnelle pour l'association, la Chapelle d'Illins.

Monsieur Dominique DEHAENE, adjoint à la culture et aux associations, explique que la municipalité a été saisie d'une demande de subvention par l'association « la Chapelle d'Illins », pour l'organisation de concert Jacques Brel. Une somme de 500 euros permettra de financer une partie de l'organisation de ce concert, proposée en commission associations du 7 décembre 2017.

Vu le code général des collectivités.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 17
~~CONTRE-~~
~~ABSTENTION-~~
UNANIMITÉ

Non participation au vote : J. SEIGLE

ACCEPTE : la demande de subvention de 500 euros à « la Chapelle d'Illins », pour l'organisation de concert Jacques Brel.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D16 - OBJET : ONF / Coupe d'affouage délivrance à la commune, fixation des tarifs pour 2018.

Monsieur André CHAPAT, Premier adjoint, informe le conseil municipal que l'Office National des Forêts souhaite procéder au martelage des coupes dans la Forêt Communale de Luzinay :

- d'une coupe affouagère dans les bandes feuillues des parcelles n° 09, 10 et 11 du secteur de Servanay.

Le partage de l'affouage se fait par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune avant la publication du rôle.

Le mode de délivrance sera le partage sur pied entre les affouagistes.

Le règlement d'affouage fixera les dates limites pour l'abattage des bois et leur sortie.

Le Conseil Municipal fixe la taxe d'affouage à 55 € par lot.

Le Conseil Municipal demande la délivrance de cette coupe à la commune.

Il désigne trois garants responsables pour la bonne exécution de la coupe, soit :

- monsieur André CHAPAT, 1^e Adjoint,
- monsieur Gérard LOCATELLI, Conseiller Municipal,
- monsieur Michel TREMOUILHAC, surveillant de coupe.

Monsieur TREMOUILHAC, en qualité de surveillant de coupe, se verra attribuer comme dédommagement du temps passé 3 lots à titre gratuit. Cette compensation est identique à celle attribuée en 2017.

Le tirage au sort des lots aura lieu en mairie par les affouagistes le jeudi 21 décembre 2017 à 18h30.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR~~
~~CONTRE~~
~~ABSTENTION~~
UNANIMITÉ

FIXE : La taxe d'affouage à 55 euros.

DEMANDE : La délivrance de cette coupe à la commune.

DESIGNE : Les 3 garants responsables pour la bonne exécution de la coupe, Messieurs André CHAPAT, Gérard LOCATELLI et Michel TREMOUILHAC.

DECIDE : De nommer Monsieur Michel TREMOUILHAC, surveillant de coupe.

VALIDE : L'attribution de 3 lots à titre gratuit pour le surveillant de coupe.

AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE : REGLEMENT D'AFFOUAGE ANNEE 2018

ARTICLE 1 : Agent O.N.F. responsable de la coupe : Monsieur GUILHERMET Laurent

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal- nomme trois garants responsables de la coupe : Messieurs André CHAPAT, Gérard LOCATELLI et Michel TREMOUILHAC.

- désigne M. Michel TREMOUILHAC, garde coupe.
- fixe la taxe d'affouage à 55 euros par lot.

ARTICLE 3 : Délimitation :

Le lieu de la coupe est défini par les services de l'Office National des Forêts. Chaque lot sera numéroté sur le terrain par le garde coupe avant le tirage au sort qui aura lieu lors d'un regroupement sur la coupe où seront convoqués les affouagistes.

ARTICLE 4 : Obligations de l'affouagiste / Elles sont définies par le nouveau règlement national d'exploitation, et les principales sont décrites ci-dessous : - Couper le taillis, les arbustes, arbrisseaux et broussailles et les résineux secs.

- Couper les tiges de taillis (de 25 cm de diamètre et -) et les arbres marqués à la peinture rose dans les parcelles 8 et 9, et à la peinture orange dans les parcelles

-Conserver et éviter de blesser « les arbres d'avenir » : arbres ceinturés à la peinture chamois (marron clair) dans les parcelles 9, 10 et 11.

- Les résineux marqués à la peinture orange ne font pas partis des affouages (voir plus bas).
 - La limite des parcelles 9 10 et 11 est matérialisée à la peinture blanche.
 - Respecter les arbres portant des limites à la peinture et les chantemerles en limite de coupe notamment dans la parcelle 11 en limite avec les terres (peinture orange).
 - Démontez les houppiers au fur et à mesure de l'abattage.
 - Laissez éventuellement les jeunes tiges de chênes ou hêtres.
 - **Ne pas empiler de bois contre les arbres conservés.**
 - Dans les parcelles 9 10 et 11, ne pas stocker du bois dans les bandes de résineux.
 - Amonceler les branches en dehors des passages des piétons et des véhicules et des fossés.
 - Couper toutes les souches le plus bas possible.
 - Ne pas faire de feu, sauf autorisation.
 - Ne pas abandonner de déchets sur le terrain.
 - Remettre les chemins en état. Tout dommage causé aux pistes d'accès doit être réparé immédiatement.
- L'exploitation des bois est interdite les dimanches et jours fériés (une dérogation écrite exceptionnelle et ponctuelle pourra être accordée par l'agent de l'ONF).

ARTICLE 5 : L'exploitation commence en général le 01/01/2018 et devra être terminée pour le 30/04/18. La sortie des bois s'effectue durant l'été. Les dates seront affichées en Mairie et sur les panneaux d'informations de la commune. Dans le cas de non-respect de ces délais, l'affouagiste est déchu de ses droits. La déchéance est prononcée et notifiée individuellement par le Maire sur proposition de l'agent ONF responsable.

ARTICLE 6 : Protection des biens et des personnes :

Chaque affouagiste devra fournir une assurance de responsabilité civile lors de son inscription couvrant les risques liés à l'activité exploitation forestière.

Chaque affouagiste devra porter les équipements de protection individuels soit :

- Casque avec protections auditives
- Pantalon de sécurité lié à l'activité
- Chaussures de sécurité anti-coupure.

Le matériel de bûcheronnage devra disposer des organes de sécurité réglementaire.

ARTICLE 7 : Les affouagistes s'engagent à respecter ce règlement, qui leur sera remis au moment du tirage au sort. En cas d'accident (souvent grave en exploitation forestière et nécessitant une intervention rapide), il est conseillé de téléphoner aux secours en montagne au 04 76 22 22 22.

NOTA: L'Office National des Forêts vous informe que le but de l'affouage est de fournir du bois de feu aux seuls habitants de la commune. (LOI du 4 décembre 1985).

De plus, tous travaux d'exploitation et de nettoyage non conformes seront passibles d'amende suivant le Code Forestier.

D17 - OBJET : Avis sur la demande d'autorisation du Syndicat Rivières des 4 Vallées en vue d'un plan d'entretien de gestion du bassin versant de la Sévenne.

Monsieur André CHAPAT, Premier Adjoint, expose à l'assemblée qu'en application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°38-2017-312-DDTSE01 du 08 novembre 2017, une enquête publique relative à une demande de déclaration d'intérêt du plan de gestion de la végétation du bassin versant de la Sévenne, dont le territoire de la commune fait partie. Les communes de Chuzelles, Saint-Just-Chaleyssin, Serpaize, Valencin, Vienne et Villette-de-Vienne font également partie du territoire concerné par cette enquête. Le pétitionnaire étant le Syndicat Rivières des 4 Vallées.

L'enquête s'effectuera du samedi 2 décembre au 19 décembre inclus, Monsieur ULLMANN commissaire enquêteur est chargé de conduire l'enquête. Une permanence se tiendra par le Commissaire le samedi 02 décembre 2017 de 9h45 à 11h45 et le mardi 19 décembre 2017 de 15h15 à 17h15. Un registre sera mis à disposition du public aux heures d'ouvertures de la mairie afin que toute personne intéressée puisse y consigner ses observations. Les observations du public reçues par courrier ou par mail seront transmises au commissaire enquêteur. Le dossier sera consultable sur le site internet : www.riviereedes4vallees.fr, le temps de l'enquête.

Monsieur CHAPAT précise : *« le Syndicat Rivières des 4 Vallées va intervenir sur des propriétés privées le long de la Sévenne ; voilà le pourquoi de cette enquête. »*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L2311-7,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L211-7, L215-15 à L215-18 et R123-12,

Vu la demande du Syndicat de Rivières des 4 Vallées en date du 05/05/2017

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-312-DDTSE01 portant l'ouverture d'une enquête publique,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR-~~
~~CONTRE-~~
~~ABSTENTION-~~
UNANIMITÉ

CONSIDERANT que l'enquête publique projetée est susceptible de présenter un caractère général

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation du Syndicat Rivières des 4 Vallées en vue d'un plan d'entretien de gestion du bassin versant de la Sévenne.

AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D18 - OBJET : Décision modificative n°2 du budget 2017

Madame Valérie JUDIC, adjointe aux finances, expose à l'assemblée, qu'afin de régler l'échéance du prêt pour la vidéo protection, la mise en accessibilité et celle de la chaudière de l'école il est nécessaire d'ajuster les crédits du compte 1641 (capital de l'emprunt) car, le solde est de 22 964€ alors que le montant dû pour des échéances à venir est de 30 376€ soit un solde négatif de 7 410€. Cette situation s'explique sur le fait que l'emprunt de la vidéo protection et la mise en accessibilité de la place a été budgétisé sur un estimatif de 20 000€ car nous n'avions pas l'échéancier lors du vote du budget 2017, alors que l'échéance du capital s'est élevée à 28 285€. Aujourd'hui il y a lieu d'ajuster des opérations d'ordre budgétaire, donc il est nécessaire d'ajuster les crédits du budget 2017 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT DEPENSES

<u>Chapitre 21</u>	
Compte 21311	-7 410.00 €
<u>Chapitre 16</u>	
Compte 1641	7 410.00€

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR 15
CONTRE-
ABSTENTION 3 A. REBOUX, J. SEIGLE, C. MAS
UNANIMITÉ

ADOPTE : de prendre une décision modificative n°2 du budget primitif 2017.

AUTORISE monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D19 - OBJET : Approbation des modalités de transfert de gestion en matière de Pacte Civil de Solidarité (PACS) à compter du 1^{er} novembre 2017.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle vise à simplifier le quotidien des citoyens et à rendre la justice plus efficace, en recentrant les juridictions sur leurs missions essentielles.

A ce titre, cette loi prévoit notamment de transférer les compétences dévolues actuellement aux greffiers des tribunaux d'instance, en matière de Pacte Civil de Solidarité (PACS), aux communes, à compter du 1^{er} novembre 2017. Plus précisément, à partir de cette date, les officiers d'Etat Civil auront pour compétence l'enregistrements des nouvelles déclarations de PACS, mais aussi l'enregistrement des modifications et dissolutions des PACS conclus auprès du Tribunal d'Instance de Vienne après le 1^{er} novembre 2012. A ce jour aucune participation financière de l'Etat n'est prévue pour compenser cette nouvelle charge pour la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR-
CONTRE-
ABSTENTION-
UNANIMITÉ

APPROUVE : les modalités de transfert de gestion en matière de Pacte Civil de Solidarité (PACS)

AUTORISE monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

IV – MOTION – COMPTE RENDU DE DELEGATION

Dossier terrain Monteiller, courrier envoyé en LR/AR à Monsieur RAPHIN en date du 1er décembre 2017 :

Dans le cadre du projet de vente la commune à votre profit, de l'assiette foncière pour la réalisation de la maison des seniors « RESIDENCE BIEN VIVRE», je vous informe que le conseil municipal s'est réuni pour discuter des reports successifs de la date de signature de la vente définitive depuis la régularisation de la promesse le 12 septembre 2016.

Aux termes de ce conseil, il a été repris les termes de la promesse et notamment le fait que « *Au cas où la vente ne serait pas réalisée par acte authentique dans l'un ou l'autre cas et délais ci-dessus, avec paiement du prix et des frais comme indiqué, le BENEFCIAIRE sera de plein droit déchu du bénéfice de la promesse auxdites dates sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure de la part du PROMETTANT qui disposera alors librement du BIEN nonobstant toutes manifestations ultérieures de la volonté d'acquérir qu'aurait exprimées le BENEFCIAIRE.* » et il a été décidé de ne pas proroger de nouveau la promesse de vente.

Je vous notifie donc par la présente la caducité de la promesse régularisée le 12 septembre 2016 et prorogée aux termes de deux avenants successifs en date du 1er aout 2017 et du 3 novembre 2017, faute de levée d'option et versements du prix et des frais dans les délais impartis, soit avant le 30 novembre 2017, date butoir indiquée dans le dernier avenant régularisé le 3 novembre 2017.

V – COMPTE RENDU Conseil communautaire de ViennAgglo du 16 novembre 2017 avec les délibérations impactant la commune de Luzinay:

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

– Cession d'un terrain dans la zone artisanale « La Noyerée III » à l'entreprise KEEP MOTION.

Dans le cadre de la mission de développement économique de ViennAgglo, il a été aménagé une zone d'activités économiques à Luzinay « La Noyerée III », composée de plusieurs lots, afin d'accueillir diverses entreprises.

ViennAgglo a été sollicitée par l'entreprise KEEP MOTION qui a manifesté son intérêt à acquérir le lot 13 de « La Noyerée III » d'une surface d'environ 1350 m², afin d'y développer son activité de développement et conception de machines électriques.

La commission économie du 30 mai 2017, a rendu un avis favorable à sa demande et il est proposé de céder une parcelle d'une surface d'environ 1350 m² sise « La Noyerée III » à Luzinay, pour un montant de 67 500 € HT.

– Commerce : Aides directes aux entreprises dans le cadre du FISAC Tranche 2.

Le 27 juin 2013, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement sur le projet FISAC 2013-2015 (Tranche 2).

Le 17 octobre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement sur la convention cadre FISAC Tranche 2, incluant le dispositif des aides directes pour un montant total de 122 000 € versés par ViennAgglo sur la période 2014-2017.

Les aides directes sont régies par un règlement intérieur établi et validé par le Comité de pilotage. Elles financent de manière prioritaire :

- Les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- Les investissements relatifs à la sécurité du local (pose d'alarmes, stores métalliques...),

- Les travaux de modernisation des devantures (opération façade, vitrine, enseigne...),
- Les travaux liés à la maîtrise de l'énergie

Il est rappelé que seules les entreprises installées dans les pôles majeurs, secondaires et de proximité, et respectant le règlement des aides directes sont éligibles et que la subvention de ViennAgglo est conditionnée par un engagement de la commune pour le même montant.

Le FISAC, dans le cadre de la convention cadre, cofinance les entreprises éligibles au dispositif des aides directes à hauteur de 24.82% dans la limite de 15 000 € HT de dépenses éligibles. Les montants de subvention indiqués sont calculés sur la base des devis transmis avant travaux. Ces montants pourront évoluer selon les factures transmises par les entreprises mais ne dépasseront pas les sommes indiquées ci-dessous.

Dans ce cadre, après avis favorable du Comité de pilotage du 20 septembre 2017, il est proposé d'aider les entreprises suivantes :

- Bar des Commerces (Pont-Evêque)
 - o Activité principale : bar
 - o Travaux de rénovation : façade, enseigne
 - o Aide directe sollicitée : 1 554.95 €
 - o
- La Petite Académie (Vienne)
 - o Activité principale : vente d'objets de décoration, école d'art
 - o Travaux de rénovation : vitrine, enseigne, maîtrise de l'énergie, sécurité
 - o Aide directe sollicitée : 9 367.87 €
- Art Colore (Vienne)
 - o Activité principale : vente de beaux-arts, encadrement
 - o Travaux de rénovation : maîtrise de l'énergie, façade, vitrine
 - o Aide directe sollicitée : 3 234.07 €
- SILA Kebab (Pont-Evêque)
 - o Activité principale : snack, kebab
 - o Travaux de rénovation : enseigne, maîtrise de l'énergie
 - o Aide directe sollicitée : 977.44 €
- Le Saint-Roch (Vienne)
 - o Activité principale : restaurant
 - o Travaux de rénovation : enseigne, façade, maîtrise de l'énergie
 - o Aide directe sollicitée : 3 396.38 €
- Bleu Carbone (Vienne)
 - o Activité principale : salon de tatouage
 - o Travaux de rénovation : sécurité, accessibilité, maîtrise de l'énergie, vitrine, façade
 - o Aide directe sollicitée : 5 099.08 €
- Fanny Esthétique (Vienne)
 - o Activité principale : institut de beauté
 - o Travaux de rénovation : vitrine, maîtrise de l'énergie
 - o Aide directe sollicitée : 5 270.41 €
- L'échappée belle (Vienne)
 - o Activité principale : vente de prêt à porter
 - o Travaux de rénovation : vitrine, maîtrise de l'énergie, sécurité
 - o Aide directe sollicitée : 3 744.65 €
- L'atelier de Gavroche (Vienne)
 - o Activité principale : vente de jouets
 - o Travaux de rénovation : vitrine, maîtrise de l'énergie, enseigne, façade
 - o Aide directe sollicitée : 2 014.68 €
- Corner 144 (Vienne)
 - o Activité principale : vente d'objets de décoration
 - o Travaux de rénovation : enseigne, façade, vitrine, maîtrise de l'énergie, accessibilité
 - o Aide directe sollicitée : 9 723.00 €
- **Garage Gomez (Luzinay)**
 - o **Activité principale : garage**
 - o **Travaux de rénovation : maîtrise de l'énergie**
 - o **Aide directe sollicitée : 3 435.42 €**

ENVIRONNEMENT

– **Air Energie Climat** : Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) - Programme de mise en œuvre du fonds de soutien à la rénovation énergétique de l'éclairage public des communes - Tranche 2

En octobre 2015, ViennAgglo a été retenue parmi les territoires éligibles au fonds de financement de la transition énergétique TEPCV (d'un montant total de 500 000 € pour la première tranche et de 1,5 million d'euros pour la seconde tranche).

Dans la première tranche, une des trois actions inscrites dans la convention proposait un fonds de soutien à la rénovation énergétique de l'éclairage public des communes pour un montant TEPCV de 250 000€. 17 communes sur 18 ont pu réaliser des travaux de rénovation de leur parc d'éclairage public. Au total, ce sont 852 points lumineux qui ont été rénovés avec une économie d'énergie de 60 % en moyenne.

En décembre 2016, un avenant à la convention a été signé pour une seconde tranche pour un montant total de 1 500 000 € de fonds TEPCV. Parmi les actions retenues figure une seconde tranche du fonds de soutien à la rénovation énergétique de l'éclairage public des communes pour un montant TEPCV de 700 000€.

La présente délibération détaille les modalités de mise en œuvre du fonds de soutien à la rénovation énergétique de l'éclairage public des communes.

Conformément aux engagements stipulés dans la convention TEPCV, pour être éligibles au fonds, les travaux doivent permettre :

- une économie minimum de 50 % de consommation d'énergie des points lumineux rénovés,
- un engagement de la commune pour, à horizon 2025, produire localement la quantité résiduelle des besoins électriques des points lumineux rénovés.

Le plan de financement s'établit de la manière suivante : 50 % de la dépense restant à la charge de la commune après déduction de la subvention du syndicat des énergies est pris en charge au titre du dispositif TEPCV soit :

$(\text{Montant HT des travaux} - \text{Subvention SEDI ou SYDER}) / 2 = \text{participation au titre du dispositif TEPCV}$

Cette participation étant elle-même couverte à 80% par le fond TEPCV et 20% par les fonds propres de ViennAgglo.

Après arbitrage et validation du bureau communautaire, le programme des travaux s'établit comme stipulé dans l'annexe de la présente délibération.

Sous condition de versement des montants inscrits dans la convention TEPCV entre le Ministère du Développement Durable et ViennAgglo, l'appui financier aux communes sera versé par ViennAgglo, selon les conditions et modalités suivantes :

Le montant sera versé lorsque le montant des actions réalisées et facturées atteint ou dépasse 100 % de l'appui financier au titre du programme TEPCV, sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes certifié par le comptable public du bénéficiaire.

Afin de pouvoir prétendre au fonds de soutien, il convient d'approuver le programme de mise en œuvre de l'appui financier au projet " Territoire à énergie positive pour la croissance verte " relatif au fonds de rénovation énergétique de l'éclairage public des communes, tranche 2.

Commune	Affaire	Consommation EP avant travaux en kWh / an	Consommation EP après travaux en kWh / an	Nbr de PL rénovés	% d'économie en kWh	Montant invest total HT en €	Subv SEDI en € 2018	Montant HT après sub SEDI 2018	Sub TEPCV en € (50% du montant après sub SEDI)	Reste à charge commune en €
---------	---------	---	---	-------------------	---------------------	------------------------------	---------------------	--------------------------------	---	-----------------------------

						2018/2019						
2018										part TEP CV	Part ViennA gglo	
								%	montant			
Chasse sur Rhône										- €	- €	- €
Chonas l'Amballan	EP - Centre Village	14 350	6 458	35	55.00	26 646.00 €	18 112.00 €	8 534.00 €	3 413.60 €	853.40 €	4 267.00 €	
Chuzelles	EP - Rénovation Tr2 - RD36	16 400	6 560	32	60.00	27 050.00 €	9 467.00 €	17 583.00 €	7 033.20 €	1 758.30 €	8 791.50 €	
	EP - Rénovation Tr3 - divers secteurs	10 250	4 100	20	60.00	15 241.00 €	5 334.00 €	9 907.00 €				
Eyzin Pinet	EP - Rénovation Tr2	14 350	5 510	28	61.60	26 950.00 €	12 043.00 €	14 907.00 €	5 962.80 €	1 490.70 €	7 453.50 €	
Jardin	EP - Rénovation Tr2	19 475	7 790	38	60.00	26 190.00 €	9 166.00 €	17 024.00 €	6 809.60 €	1 702.40 €	8 512.00 €	
Les Côtes d'Arey	EP - Rénovation Tr2	11 275	4 510	22	60.00	21 031.00 €	14 655.00 €	6 376.00 €	2 550.40 €	637.60 €	3 188.00 €	
Luzinay	EP - Rénovation Tr4	13 838	4 330	27	68.71	26 151.00 €	8 052.00 €	18 099.00 €	7 239.60 €	1 809.90 €	9 049.50 €	
	EP - Rénovation Tr5	13 838	4 330	27	68.71	26 317.00 €	9 128.00 €	17 189.00 €	6 875.60 €	1 718.90 €	8 594.50 €	
Moidieu Détourbe							€		- €	- €	- €	
Pont Evêque	EP - Rénovation Tr2	61 500	24 600	120	60.00	80 035.00 €	19 756.00 €	60 279.00 €	24 111.60 €	6 027.90 €	30 139.50 €	
Reventin Vaugris	EP - Rénovation Tr2	5 125	1 640	10	68.00	16 450.00 €	10 193.00 €	6 257.00 €	2 502.80 €	625.70 €	3 128.50 €	
	EP - RN7	20 910	9 758	34	53.33	17 717.00 €	10 630.00 €	7 087.00 €	2 834.80 €	708.70 €	3 543.50 €	

	Secteur Nord											
Saint Sorlin de Vienne							- €		- €	- €	- €	
Septeme	EP - Route de Pivollée	7 380	3 321	18	55.00	9 004.00 €	6 303.00 €	2 701.00 €				
	EP - rue Jean Baptiste Bardin	7 380	2 460	12	66.67	12 636.00 €	8 845.00 €	3 791.00 €				
	EP - Rénovation Tr6	11 890	5 351	29	55.00	26 198.00 €	18 256.00 €	7 942.00 €	3 176.80 €	794.20 €	3 971.00 €	
Serpaize						- €		- €	- €	- €		
Seyssuel	EP - Rénovation Tr3	8 200	3 280	16	60.00	26 230.00 €	7 869.00 €	18 361.00 €	7 344.40 €	1 836.10 €	9 180.50 €	
St Romain en Gal	EP Mairie	2 880	864	6	70.00	4 200.00 €	336.00 €	3 864.00 €	1 545.60 €	386.40 €	1 932.00 €	
Vienne				1 400	60.00	1 400 000.00 €	- €	1 400 000.00 €	560 000.00 €	140 000.00 €	700 000.00 €	
Villette de Vienne	EP - Chemin de l'Oie	9 840	3 280	16	66.67	27 441.00 €	19 209.00 €	8 232.00 €	3 292.80 €	823.20 €	4 116.00 €	
Estrablin								- €	- €	- €	- €	
Vienna gglo	Za + CET			120	60.00	120 000.00 €		120 000.00 €	48 000.00 €	12 000.00 €	60 000.00 €	
TOTAL		248 880	98 141	1 890	60.57	1 935 487.00 €	187 354.00 €	1 748 133.00 €	692 693.60 €	173 173.40 €	865 867.00 €	
Objectif TEPC V				930	50			875 000.00 €	700 000.00 €	175 000.00 €		

EQUIPEMENTS SPORTIFS :

- **Pratique de la natation scolaire** - remboursement des frais aux communes pour les écoles de l'enseignement primaire pour l'année scolaire 2016/2017

Depuis 2002, ViennAgglo prend en charge une partie des frais engagés par les communes pour la pratique de la natation scolaire, à savoir le transport des élèves à la piscine et l'enseignement pour les communes dont les élèves fréquentent les piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône.

Il est rappelé que suite à une évolution des tarifs de ces piscines non communautaires, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 10 novembre 2016, a fixé de nouvelles orientations de remboursement par ViennAgglo des frais liés à la natation.

Il convient d'établir le montant de remboursement aux communes sur la base des justificatifs remis par chacune d'elles pour l'année scolaire 2016/2017.

Le remboursement des frais d'enseignement de la natation et de transport aux communes pour l'année scolaire 2016/2017 comme suit :

Remboursement des frais d'enseignement de natation et de transport	
Chasse sur Rhône (<i>transports</i>)	4 075,76 €
Chuzelles	5 959,65 €
Estrablin	3 579,24 €
Luzinay	6 485,40 €
Moidieu-Détourbe	407,40 €
Pont-Évêque	31 568,60 €
Septème	2 210,00 €
Serpaize	7 987,20 €
Seyssuel	5 340,00 €
Villette de Vienne	3 829,05 €
TOTAL GENERAL	87 119,56€

Les frais de natation sont réglés par ViennAgglo directement au SIVU de Loire : 13 770 €

ASSAINISSEMENT : Construction d'un collecteur d'assainissement de transit des eaux usées dans la vallée de la Sévenne - signature d'un protocole d'accord transactionnel.

En 2006, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des 4 Vallées du Bas Dauphiné, compétent en matière d'assainissement, a signé un marché avec l'entreprise Cholton – mandataire du groupement solidaire des sociétés Cholton, Albertazzi et Petavit – pour la construction d'un collecteur d'assainissement de transit des eaux usées dans la vallée de la Sévenne.

Les travaux consistaient à raccorder les effluents des communes de Luzinay, Villette de Vienne et Chuzelles à la station d'épuration du SYSTEPUR.

Suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois au 1^{er} janvier 2007, celle-ci est devenue partie au contrat conclu et maître d'ouvrage des travaux. L'ensemble des opérations de maîtrise d'œuvre avaient préalablement été confiées par le syndicat au cabinet d'études Marc Merlin. Postérieurement à la réception des travaux en 2008 et 2010, des défauts d'étanchéité ont été mis à jour sur le réseau réalisé, ce qui a empêché la mise en service normale du système initialement prévue pour la fin de l'année 2010.

Dans ce contexte et suite à une requête de ViennAgglo, un expert judiciaire a été désigné en 2012 par le juge des Référé du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport d'expertise définitif en 2015 préconisait le remplacement intégral du tronçon de conduite défectueux sur un montant de travaux estimé à 430 000 € et évaluait le préjudice d'exploitation de ViennAgglo à 75 740 €. Il se prononçait aussi sur la responsabilité de la société Petavit et du cabinet d'études Merlin dans la survenance des désordres. Suite à la remise de ce rapport, des négociations se sont engagées entre ViennAgglo, le cabinet Merlin et la société Petavit. Elles ont abouti à la proposition émise par le cabinet Merlin, la société Petavit et la société

Spie Batignolles – agissant en tant que maison mère de Petavit – au versement d'une somme forfaitaire de 400 000 € en faveur de ViennAgglo au titre du préjudice subi.

ViennAgglo assurera ensuite la maîtrise d'ouvrage du remplacement de la conduite et lancera les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux nécessaires. Ces travaux, compte tenu des contraintes techniques et climatiques, pourront être réalisés à l'été 2018.

Un protocole d'accord transactionnel a été rédigé afin de valider définitivement le montant versé à ViennAgglo et de prévenir tout litige ultérieur ; il convient d'en approuver les termes et d'autoriser le Président à le signer.

VI – COMPTE RENDU Conseil communautaire de ViennAgglo du 14 décembre 2017 avec les délibérations impactant la commune de Luzinay:

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Subvention Association des Artisans et Commerçants de Luzinay (ACAL)

L'Association des Artisans et Commerçants de Luzinay (ACAL) a pour vocation de fédérer les artisans et commerçants de la commune autour d'animations commerciales, de promotion de l'artisanat et du commerce local, ainsi que la professionnalisation de ses adhérents.

ViennAgglo mène une politique de soutien à la dynamique commerciale s'appuyant sur le schéma et la charte de développement commercial. Les associations de commerçants et artisans contribuent à l'équilibre du tissu commercial en maintenant sur les pôles de proximité une dynamique commerciale.

Pour l'année 2017, l'ACAL souhaite réaliser un annuaire des commerçants et des artisans adhérents, soit 45 entreprises. L'association souhaite présenter leurs activités ainsi que les numéros utiles. Ce guide est en format papier dans un premier temps puis sera sur internet permettant son actualisation.

A ce titre, l'ACAL sollicite un soutien de ViennAgglo. Considérant que cette action participe à la visibilité des artisans et commerçants sur le territoire, il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 500 €.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession d'un terrain sur la zone d'activités « La Noyerée III » à l'entreprise JEB AGENCEMENT

Dans le cadre de la mission de développement économique de ViennAgglo, il a été aménagé une zone d'activités économiques à Luzinay « La Noyerée III », composée de plusieurs lots, afin d'accueillir diverses entreprises.

ViennAgglo a été sollicitée par l'entreprise JEB AGENCEMENT qui a manifesté son intérêt à acquérir le lot 16-A de « La Noyerée III » d'une surface d'environ 1 086 m², afin d'y développer son atelier de menuiserie.

La commission économie du 30 mai 2017, a rendu un avis favorable à sa demande et il est proposé de céder une parcelle d'une surface d'environ 1086 m² sise « La Noyerée III » à Luzinay, moyennant un prix de 50 € HT le m².

VII – QUESTIONS DIVERSES - AGENDA

Prochains Conseils municipaux : Les vendredis à 18 h 30 :

- | | |
|-------------------|-------------------|
| • 9 février 2018, | 6 juillet 2018 |
| • 23 mars 2018, | 7 septembre 2018, |
| • 20 avril 2018, | 19 octobre 2018, |
| • 8 juin 2018, | 14 décembre 2018 |

Monsieur le Maire lève la séance du dernier Conseil municipal de l'année 2017 et souhaite un joyeux Noël et de belles fêtes.

Clôture de séance à 19 h 45

Fait à Luzinay, le 15 décembre 2017

Christophe CHARLES
Maire

